

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

**À TOUTES LES PERSONNES INTERESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS ADOPTÉS DANS LE CADRE
DE LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS est donné que le conseil de ville a adopté, à sa séance ordinaire du 11 décembre 2018, les projets de règlements suivants :

- *Projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme ;*
- *Projet de règlement de zonage;*
- *Projet de règlement de lotissement;*
- *Projet de règlement de construction;*
- *Projet de règlement relatif aux permis et certificats;*
- *Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*
- *Projet de règlement sur les usages conditionnels.*

Que ces projets de règlements ont pour objets de réviser et remplacer les règlements d'urbanisme en vigueur. Qu'ils sont également adoptés afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Que le projet de règlement sur la plan d'urbanisme représente la planification du territoire pour les 10 à 15 prochaines années et qu'il présente le contexte de cette planification, les enjeux d'aménagement et les choix de planification, notamment les orientations d'aménagement du territoire, les affectations du sol et les principales conditions de développement, et ce, conformément au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Que ces projets de règlements contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une ou plusieurs zones du territoire de la Ville de Malartic et qui sont donc susceptibles d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter.

Résumé du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un outil de planification de première importance concernant l'aménagement du territoire d'une ville. Il constitue la référence des orientations de développement du territoire et établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la Ville en tenant compte de la réalité locale, car il contient le portrait et les enjeux du territoire. Se devant d'être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-l'Or, il précise les orientations édictée dans celui-ci et en élabore les moyens de mise en œuvre.

La Ville de Malartic, à prédominance résidentielle jouit de plusieurs industries reliées au secteur minier dans le parc industriel et divers commerces et services permettent d'offrir une gamme complète de services, le tout à proximité.

La Ville accueille des familles de tous les âges qui profitent des parcs, des organismes et des écoles du niveau préscolaire jusqu'à la formation générale destinée aux adultes.

Les orientations d'aménagement prévues au plan d'urbanisme permettront de conserver les atouts décrits plus haut et de bonifier la qualité de notre Ville. Celles-ci sont les suivantes :

1. Consolider et valoriser les milieux de vie et les adapter aux besoins de la population;
2. Définir, diversifier et valoriser les pôles générateurs d'activités économique;
3. Préserver et valoriser le cadre bâti d'intérêts et aménager des attraits paysagers;
4. Intégrer, pour les aspects de la gestion et de la planification, les principes du développement durable;
5. Offrir des lieux d'habitation variés et de qualité.

Les affectations du sol, qui traduisent la volonté de la Ville quant à la vocation des différentes parties du territoire, y sont décrites et représentées sur le Plan des affectations du sol qui sont les suivantes :

1. Résidentielle;
2. Commerciale;
3. Économique et industrielle;
4. Publique et récréative;
5. Réserve urbaine.

Le plan d'urbanisme contient aussi un concept d'organisation spatiale qui illustre de façon schématique les principales composantes territoriales structurantes pour le développement de la Ville.

Un programme particulier d'urbanisme (PPU) est annexé au plan d'urbanisme. Ce PPU vise à orienter le redéveloppement du secteur centre-ville.

QU'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu mardi, **le 15 janvier 2018, à compter de 19 h 30** dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 901, rue Royale à Malartic en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au cours de laquelle, le maire ou le membre du conseil qu'il désigne expliquera les projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE les projets de règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au bureau de la soussignée, sis au 901, rue Royale, à Malartic, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 19 décembre 2018.


M^e Kathy Gauthier
Greffière